

ROYAUME DE BELGIQUE

— — — — —

AVIS 31.660/2

DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, le 11 mai 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne", a donné le 20 juin 2001 l'avis suivant :

Examen du projet

Intitulé

Le présent avant-projet de décret a le même intitulé et le même objet que l'avant-projet de décret faisant l'objet de l'avis 31.661/2 donné ce jour. Le seul point qui les différencie est que le présent avant-projet concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, en vertu de l'article 138 de la Constitution, alors que l'avant-projet de décret faisant l'objet de l'avis 31.661/2 concerne les matières régionales visées à l'article 39 de la Constitution.

Afin d'éviter la confusion entre les deux décrets qui pourraient porter la même date, il convient de faire apparaître la différence entre les deux décrets dans leur intitulé. C'est pourquoi, il est proposé de rédiger l'intitulé du présent avant-projet de décret comme suit :

"Avant-projet de décret relatif à l'introduction de l'euro dans les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution.".

Dispositif

Article 6

Il y a lieu de supprimer les termes "à la loi ou".

.../...

Observation finale

Dans les articles 2, 3, 8, 9 et 10, les mots "euro" et "franc" doivent se mettre au pluriel.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS